

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 21
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 26

Date de la convocation :

29 novembre 2023

Date d'affichage :

4 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Nicolas CHOCHOY

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Gabin LORGNIER - Sandrine LORIO - Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Ludovic COCQUEMPOT

Absents : Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Estelle LECOFFRE (pouvoir à Annick CROQUELOIS) - Anne GOMBERT (pouvoir à Anthony BARBIER) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) - Jérôme LEBOUCHER

2023/59

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH – FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2024

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2024.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du lundi 4 mars 2024 au Vendredi 8 mars 2024 - de 9h00 à 17h00.
- Vacances de printemps : du lundi 22 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2023, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par journée de présence enfant dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps 2024 ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant pour les vacances d'hiver 2024 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	18,00 €*	29,00 €*
Supérieur à 617 €	44,00 €	54,00 €

*Aide forfaitaire déduite

- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de printemps 2024 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours et 1 semaine de 4 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS		TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite	
	Semaine 1 (5j/semaine)	Semaine 2 (4j/semaine)	Semaine 1 (5j/semaine)	Semaine 2 (4j/semaine)
De 0 à 617 €	18,00 €*	14,40 €*	29,00 €*	23,20 €*
Supérieur à 617 €	44,00 €	35,20 €	54,00 €	43,20 €

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

De même, le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2024.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 dans les locaux du groupe scolaire de la Liette, sis 11 rue de la mairie - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle encore, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous

la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2023, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2024, effectif auquel s'ajoutent une directrice et un adjoint ;

D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaines 1, 2, 3 et 4 (5j/semaine)	
De 0 à 617 €	18,00 €*	3,60 €*
Supérieur à 617 €	44,00 €	8,80 €

*Aide forfaitaire déduite

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS	TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaines 1, 2, 3 et 4 (5j/semaine)	
De 0 à 617 €	29,00 €*	5,80 €*
Supérieur à 617 €	54,00 €	10,80 €

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHOCHOY

Le Maire,

Laurent DENIS



